

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 19 septembre 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre; M. Meyers, échevin ;
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché;

Absente excusée : M. Emering, échevin ;

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, en raison de travaux pose de gaines dans la rue de Dahlem (CR106), en date du samedi, 28 septembre 2024 au lundi, 30 septembre 2024 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le début du mois d'octobre 2024 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 22 juillet 2024 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du samedi, 28 septembre 2024 au lundi, 30 septembre 2024 auront lieu des travaux de pose de gaines par la société Bonaria et Fils pour le compte de CREOS à Schouweiler, rue de Dahlem à la hauteur du bâtiment 76;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du samedi, 28 septembre 2024 à 7.00 h au lundi, 30 septembre 2024 à 17.00h la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la rue de Dahlem (CR106) à Schouweiler à hauteur du bâtiment 76 est réglée par des signaux lumineux tricolores (signalisation par signaux A,4b, A,15, A, 16a et feux);

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 19 septembre 2024

Le présidente,

Pour le secrétaire empêché,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, and the second is on the right. Between the two signatures is a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms and the text 'ADM. COMMUNALE DIPPACH' at the top and 'SCHOUWEILER' at the bottom, with two stars on either side.